

ÉLEVAGE

GÉNÉRALITÉS

Nous comprendrons dans ce chapitre, non seulement l'élevage du gros et menu bétail, mais encore l'aviculture, la sériciculture, l'apiculture et la pêche.

La Bulgarie étant, comme nous l'avons vu, un pays essentiellement agricole, élève nécessairement un nombreux bétail. Toutefois, l'élevage ne constitue pas une activité principale et exclusive, répandue dans de vastes régions. Il ne fait que satisfaire aux besoins domestiques du paysan. Les animaux vivants, comprenant principalement les bœufs, moutons, chèvres et buffles, ne rentraient, en effet, durant l'année 1926, que pour 6 % environ dans le total des exportations.

D'une façon générale, il ressort des chiffres publiés lors du recensement de 1920, le dernier en date, une légère augmentation du nombre des animaux domestiques, augmentation cependant inférieure à celle de la population, d'où il résulte que la répartition du bétail par tête d'habitant est allée en diminuant depuis le premier recensement effectué en 1892. Font cependant exception à cette règle, l'élevage des chevaux et, dans une moindre mesure, celui des chèvres, dont le nombre est très inférieur à celui constaté lors du recensement précédent. Par contre, l'espèce porcine s'est développée dans des proportions considérables.

L'ensemble des mesures prises par le Gouvernement pour lutter efficacement et rationnellement contre les épizooties qui, jusqu'en 1910, faisaient de terribles ravages dans le bétail, est une des principales causes de son augmentation. Ces mesures ne présentent pas seulement un caractère national, mais encore international puisqu'au cours de l'année 1927 et pour la première fois, un congrès vétérinaire interbalkanique s'est réuni à Constantinople, composé des représentants de la Turquie, Grèce, Yougoslavie, Roumanie et Bulgarie. Deux commissions furent nommées : l'une pour l'étude des maladies, telles que la peste, la morve, la clavelée, la fièvre aphteuse, ainsi que des remèdes y adéquats ; l'autre pour s'occuper des mesures vétérinaires à prendre aux frontières des divers Etats balkaniques, en vue d'arrêter l'extension des épizooties. Il est inutile de faire ressortir l'importance de cette première tentative de lutte simultanée qui permettra la prise des mesures prophylactiques utiles.

Le Ministère de l'Agriculture a publié une liste, confirmée par oukase royal, des localités qui sont reconnues comme pouvant servir de centres à l'élevage du gros bétail cornu et dans lesquelles seront construites des étables modèles. De plus, il a été décidé qu'un concours aurait lieu dans deux ans, ouvert aux membres des sociétés coopératives d'élevage possédant au moins quatre vaches laitières, élevées conformément aux indications des agronomes de ce ministère. Les éleveurs, dont le bétail aura été diplômé à ce concours, jouiront, pour celui-ci, de l'usufruit des pâturages domaniaux et des soins gratuits des vétérinaires de l'Etat.